La banque en clair
COMPRENDRE • AGIR • PROGRESSER

Fiche récap · août 2026

Le taux d'usure

C'est le taux maximum au-delà duquel une banque n'a pas le droit de vous prêter. Une protection… qui peut parfois bloquer un dossier. En 3 minutes.

L'ESSENTIEL EN TROIS POINTS

01

Le taux d'usure est le **taux maximum légal** qu'un prêt ne peut pas dépasser.

02

Il protège l'emprunteur contre des taux **abusifs**.

03

Il est **révisé chaque trimestre** par la Banque de France, selon les taux du marché.

EN CLAIR

pourquoi ça peut bloquer

Quand les taux montent vite, le taux d'usure met un peu de temps à suivre. Résultat : certains dossiers pourtant sérieux peuvent être **refusés** parce que le TAEG (avec une assurance chère, par exemple) passe juste au-dessus du plafond. D'où l'importance de **réduire le coût de l'assurance**.

LE PIÈGE À ÉVITER

Croire qu'un refus « usure » est définitif. Souvent, faire **baisser l'assurance emprunteur** (délégation), revoir la durée ou attendre la révision trimestrielle suffit à repasser sous le seuil. Un courtier peut aider à optimiser le TAEG.

À RETENIR

- Le taux d'usure = **plafond légal** du TAEG, une protection de l'emprunteur.
- **Révisé chaque trimestre** par la Banque de France.
- Un dossier « bloqué » se débloque souvent en **réduisant l'assurance** ou les frais.

Mis à jour en août 2026 · Sources : service-public.fr, Banque de France. Information générale, sans valeur de conseil.